



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 45 - Déviation d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et de WOLFISHEIM - Convention de transfert vers la commune de WOLFISHEIM de la responsabilité de l'entretien et de l'alimentation électrique des installations d'éclairage public

Rapport n° CP/2013/521

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention de transfert du Département du Bas-Rhin à la Commune de Wolfisheim, de la responsabilité de l'entretien et de l'alimentation électrique des installations d'éclairage public dans le cadre du projet de la RD 45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim.

Dans le cadre du projet de la RD45 – Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, afin de sécuriser au mieux l'aménagement et d'harmoniser le réseau d'éclairage public existant, la commune de Wolfisheim a demandé que la route soit éclairée aux abords du giratoire « Mercedes ».

Bien que la politique du Département en matière d'éclairage public décidée en 1992, et confirmée en 1999, conduite à ne pas éclairer les routes départementales, le Département considérant qu'il était important d'assurer une homogénéité d'éclairage, a décidé de procéder à l'installation de sept candélabres sous réserve que la commune de Wolfisheim prenne en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement correspondants.

La commune ayant accepté ce principe, il a été décidé d'éclairer cette partie de la Déviation de Wolfisheim et de compléter le réseau le long du carrefour giratoire « Mercedes ».

Afin de formaliser les modalités de transfert de responsabilité de ces installations d'éclairage public, une convention doit être établie entre le Département et la commune de Wolfisheim.

Nature des prestations visées par la convention

Sept candélabres seront confiés à la commune de Wolfisheim qui s'engage à en assurer le fonctionnement et l'entretien ainsi que défini dans la convention de transfert de responsabilité et d'entretien établie entre le Département et la commune de Wolfisheim.

Les installations d'éclairage, à savoir le génie civil (gaines, câblage et massifs), les mâts d'éclairage, les appareillages, les dispositifs de comptage, sont fournis et mis en place par le Département.

Dès réception de l'ensemble des équipements, ces installations sont maintenues en état par le Département, en attendant le transfert de la responsabilité de l'entretien et de la gestion à la commune de Wolfisheim.

Le coût prévisionnel de l'éclairage est estimé à 23 000 (vingt-trois mille) euros HT fourniture et pose des candélabres comprises. Le Département prendra en charge l'intégralité du montant de ces coûts dans le cadre de l'opération.

Engagements des parties

Commune de Wolfisheim

La commune de Wolfisheim s'engage, après constatation du bon fonctionnement des installations, à prendre à sa charge, l'entretien de l'éclairage public installé par le Département dans le cadre du projet RD45 – Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, ainsi que la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations.

Les opérations d'entretien portent notamment sur les équipements tels que candélabres, canalisations électriques souterraines, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement de cet éclairage.

Département

Le Département s'engage à garantir, sur les installations à confier à la commune de Wolfisheim, la conformité électrique et la stabilité mécanique des candélabres ainsi que le contrôle final de ces installations par un organisme agréé.

Le Département remettra à la commune de Wolfisheim les plans, spécifications, descriptifs et certifications des travaux et de la conformité des installations.

Un procès-verbal de remise sera établi. La contre-signature de ce procès-verbal de remise, accompagné des pièces ci-dessus attestant de la conformité électrique et mécanique vaudra transfert de responsabilité du Département vers la commune de Wolfisheim.

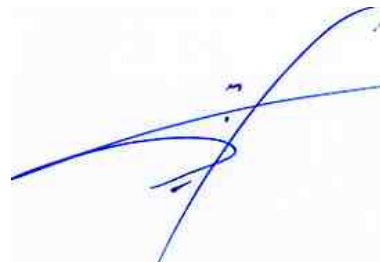
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de transfert de responsabilité et d'entretien d'éclairage public à passer entre le Département et la Commune de Wolfisheim.

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL